

## Les jeux dangereux partie 3/3

*Lors d'échanges avec des adhérent(e)s, (enseignant(e)s, personnels de surveillance, de direction), nous avons décidé d'attirer votre attention sur ce phénomène qui se multiplie (merci les réseaux sociaux !!!) dans les écoles, les établissements, les centres de loisirs...  
**Sachez que votre Autonome GRAND OUEST est à vos côtés dans les situations de responsabilité civile...***

### LES JEUX DANGEREUX (en 3 parties)

#### 3<sup>ème</sup> partie : Les réponses

Les jeux dangereux dans les écoles, collèges et lycées sont une préoccupation importante, et plusieurs textes officiels encadrent la sécurité des élèves ainsi que les comportements à adopter dans les établissements scolaires.

- **Code de l'éducation** : L'article L. 551-1 du Code de l'éducation stipule que l'établissement doit garantir la sécurité des élèves. Cela inclut la prévention des comportements dangereux, comme les jeux qui peuvent mettre en danger la sécurité physique des élèves.
- **Règlement intérieur des établissements scolaires** : Chaque école, collège ou lycée a un règlement intérieur qui précise les règles de vie et de sécurité. Ce règlement doit interdire les jeux dangereux et préciser les conséquences en cas de non-respect de ces règles.

#### Circulaires ministérielles :

Le Ministère de l'Éducation nationale a émis diverses circulaires concernant la sécurité des élèves. **Ces circulaires rappellent l'importance de prévenir les comportements à risque et de sensibiliser les élèves aux dangers de certains jeux.**

- **Responsabilité des établissements** : *Les directrices et directeurs d'écoles, les chefs d'établissements* ont la responsabilité de veiller à la sécurité des élèves. Ils doivent mettre en place des actions de prévention, informer les élèves et les parents sur les dangers liés à certains jeux et prendre des mesures pour interdire toute pratique jugée dangereuse.
- **Lutte contre le harcèlement scolaire** : Certains jeux peuvent également faire partie de comportements de harcèlement. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 relative à l'école de la confiance renforce les mesures contre le harcèlement en milieu scolaire.

#### Actions à mettre en place :

- **Éducation et sensibilisation** : Informer les élèves sur les dangers des jeux dangereux à travers des ateliers, des conférences ou des séances d'information.
- **Formation du personnel** : Former les enseignants et le personnel éducatif à repérer les signes de jeux dangereux et à intervenir de manière appropriée.

• **Collaboration avec les parents** : Impliquer les parents dans la sensibilisation aux dangers des jeux dangereux, en les informant des comportements à surveiller.

• **Intervention rapide** : Mettre en place des protocoles d'intervention en cas d'incidents liés à des jeux dangereux, incluant des mesures de soutien pour les élèves concernés.

## Conclusion :

Les jeux dangereux représentent un risque significatif pour la sécurité des élèves dans les établissements scolaires.

Il est essentiel que les écoles, collèges et lycées adoptent des mesures proactives pour prévenir ces comportements, en s'appuyant sur des textes officiels et en promouvant une culture de sécurité et de responsabilité.

.../...

### Une question, un conseil, contactez l'Autonome Grand Ouest

23, rue Louis Gain – 49100 ANGERS

☎ **02.41.88.75.55** ou **06.48.20.15.41 - 24/24 - 7/7**

✉ [autonome-grandouest@orange.fr](mailto:autonome-grandouest@orange.fr) / site : <https://autonome-grandouest.fr/>



#### ***Solidairement faisons que demain soit un jour serein***

**Désabonnement** : « Ne plus recevoir de courriel de l'Autonome Grand Ouest... »

L'envoi du courriel que vous venez de recevoir a été assuré par nos soins de façon militante.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, merci de nous en faire part en envoyant un simple message à : [autonome-grandouest@orange.fr](mailto:autonome-grandouest@orange.fr)

